



## Directives pour les mesures de prévention contre des dommages naturels



**Assurance  
Immobilière Berne**

Assuré et rassuré.



## Directives pour votre sécurité

Dans le cadre du traitement de dommages naturels, l'AIB constate toujours que des bâtiments nouvellement réalisés ou transformés subissent souvent des dommages causés par des événements naturels. Des raisons essentielles résident, d'une part, en l'observation des risques d'inondations, lors de la conception de l'aménagement de terrains; d'autre part, en l'inobservation des normes SIA y relatives.

Les présentes directives de prévention sont remises sous forme de recommandations, aussi bien dans le cadre de la procédure d'octroi de permis de construire que d'assurance des travaux en cours de l'AIB.

## Avec ces directives, l'AIB veut

- fournir une contribution, afin que les risques de dommages naturels soient déjà pris en considération lors de la planification de nouvelles constructions et de transformations
- empêcher des dommages futurs, au moyen des mesures recommandées
- contribuer à contrer la mise en danger de personnes et la destruction de valeurs matérielles

## Contenu

### Dangers gravitationnels

- Inondations
- Avalanches
- Glissements, coulées torrentielles, chutes de pierres

### Dangers climatiques

- Ouragans
- Grêle

### Dangers tectoniques

- Séismes

Les maîtres d'ouvrages et l'assurance immobilière ont tout intérêt à ne pas subir des événements dommageables. L'AIB demande de faire preuve de compréhension, si des paiements de sinistres sont refusés ou réduits et si des majorations de primes ainsi que des exclusions de couverture peuvent être décidées en cas d'inobservation de ces principes de prévention. L'AIB vous remercie pour votre soutien et pour avoir tenu compte des risques de dégâts élémentaires dans l'élaboration de votre projet.

## Documents d'appréciation

De nombreuses communes dans le canton de Berne disposent de cartes de dangers fournissant des indications au sujet des risques de dommages naturels. L'AIB vous demande de vous informer auprès de votre commune sur l'état actuel des cartes de dangers.

Au cas où votre commune de résidence ne disposerait d'aucunes cartes de dangers, les cartes de mises en danger par des inondations devraient être consultées pour la planification, et les connaissances de risques des autorités octroyant les permis de construire et du corps local de sapeurs-pompiers devraient être prises en considération.

### Informations plus détaillées

Pour plus d'informations et si vous avez des questions concernant des mesures de prévention, l'AIB est volontiers à votre disposition. Contactez notre expert en dégâts élémentaires via le numéro de téléphone 0800 666 999 du centre-clientèle de l'AIB.

### Indications importantes

Si vous deviez être affectés par un événement en rapport avec un dommage naturel, bien qu'ayant réalisé toutes les mesures de prévention adéquates, conformez-vous aux recommandations du corps local de sapeurs-pompiers.

### Couverture d'assurance de l'AIB

En plus des meilleures mesures de prévention, nous vous recommandons une couverture d'assurance optimale de votre bâtiment. Vous obtenez des informations détaillées concernant les produits d'assurance de l'AIB dans la brochure «Assurances pour la clientèle privée». Vous pouvez commander cette brochure et d'autres imprimés à l'AIB: centre-clientèle de l'AIB, numéro de téléphone 0800 666 999, ou sur l'Internet [www.aib.ch](http://www.aib.ch) (shop).

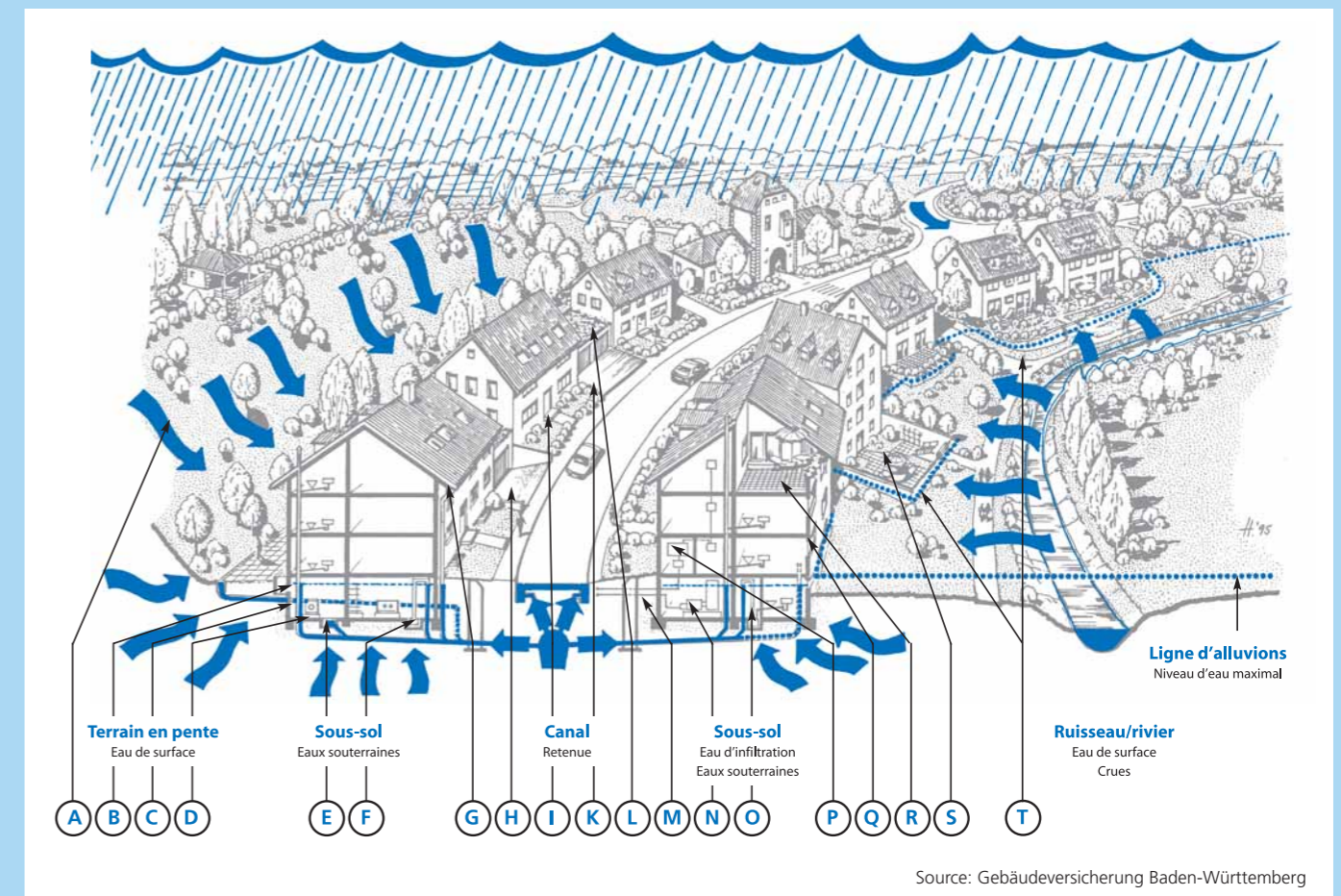
## Dangers gravitationnels



Bon nombre d'événements en rapport avec des dommages naturels sont attribuables à l'effet direct ou indirect de l'eau. Pour cette raison, l'AIB attache une importance particulière, lors de

projets de construction, à la prise en considération des risques représentés par l'eau de surface et les eaux souterraines. Le graphique ci-après vous montre les dangers possibles.

## Vous devez faire attention aux situations suivantes



Source: Gebäudeversicherung Baden-Württemberg

- |   |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| A Terrains en pente   | G Gouttières, tuyaux de descente | O Installation de levage                   |
| B Soupiraux   | H Sorties de garages             | P Installations électriques                |
| C Drainages   | I Seuils                         | Q Cloisonnages de portes / de fenêtres     |
| D Machines à laver, congélateurs-bahuts, marchandises entreposées | K Infiltration de l'esplanade    | R Terrasses, loggias, toits plats          |
| E Double dispositif de retenue                                    | L Toit engazonné                 | S Surfaces de cours ou de terrasses basses |
| F Puisard d'aspiration  | M Passages tubulaires            | T Murs/digues, barrières de protection     |
|   | N Chauffage/citerne              |  |

## Examen de la mise en danger par des crues

La check-list ci-après pour la protection contre les crues vous fournit une bonne base, afin de définir les risques encourus par votre immeuble et de prendre d'éventuelles mesures.

Sélection	Risque apprécié	Risque négligeable	Eliminer le risque au moyen de
<b>Vérifier de possibles mises en danger par l'eau</b>			
<b>Nature du terrain / influences</b>			
Terrain en pente ou dans une dépression			
Proximité de cours d'eau (vérifier annuellement les mesures de protection existantes); dans le cas d'eaux courantes, faire attention à un possible danger de débordement dans le cours supérieur (par des rétrécissements de sections tels que des ponts), resp. aux dangers d'inondations par une section d'évacuation restreinte (p. ex., cours d'eaux locaux canalisés)			
Hauteur du niveau maximal de crues connu (ligne d'alluvions)			
Hauteur du niveau maximal des eaux souterraines			
Refolement de la canalisation (s'enquérir du niveau de refolement auprès du service des constructions) et rivières amenant des crues			
<b>Se renseigner au sujet des particularités de la propriété foncière auprès de voisins / du service des constructions</b>			
Chronique des problèmes avec l'eau souterraine, l'eau de couches aquifères, le refolement de canalisations, des inondations			
<b>Planification du concept de protection en fonction des prétentions d'utilisation</b>			
Cloisonnement ou immersion de locaux suivant le degré de transformation/la valeur de l'agencement			
<b>Mesures de protection architectoniques</b>			
<b>Hauteur du rez-de-chaussée au-dessus du niveau d'eau existant</b>			
Bord de sécurité de 50 cm au-dessus du niveau max. des crues (dans le cas d'eaux courantes)			
Bord de sécurité d'au min. 15 cm au-dessus du niveau de refolement existant (p. ex., route)			
Bord de sécurité (seuil) min. de 15 cm comme protection contre l'eau de surface par des précipitations (dans le cas de terrains dans une dépression, inclure une sécurité supplémentaire correspondante!)			
<b>Rehaussement d'installations mises en danger</b>			
Technique de chauffage, de climatisation, électrotechnique			

Sélection	Risque apprécié	Risque négligeable	Eliminer le risque au moyen de
Installer en toute sécurité des moteurs, des armoires de distribution, des composants électroniques d'installations de production dans l'industrie, l'artisanat au-dessus du niveau de crues (bord franc de 50 cm), dans la mesure où une obturation des ouvertures d'un bâtiment n'est pas possible			
<b>Déclivités en aval du bâtiment</b>			
<b>Mesures constructives et techniques au sous-sol</b>			
Utilisation de matériaux de construction hydrofuges			
Obturation des passages de cloisons pour des raccordements particuliers afin de les rendre étanches à l'eau sous pression			
Eviter des ajours dans le sol (écoulements), prévoir un puisard d'aspiration			
Prendre en considération la charge par rapport à une force ascensionnelle de garages souterrains/citernes			
Protéger l'installation électrique par des disjoncteurs à courant de défaut, monter le distributeur électrique au-dessus du niveau de crues			
Cloisonner les locaux d'installations techniques, resp. les planifier au-dessus du niveau de crues			
Planifier des ouvertures de ventilation/soupiraux verrouillables au-dessus du niveau de crues			
<b>Technique spéciale de drainage</b>			
Event. système séparatif d'eau de pluie/d'eau usée (dans la mesure où équipement technique de base correspondant dans commune)			
Dispositifs de sécurité contre refolements			
Pompes stationnaires à commandes automatiques pour locaux dans sous-sols			
Passage du tuyau pour l'eau de pluie à l'extérieur du bâtiment (rétention d'eau dans réservoirs/citernes recommandée)			
Prévoir la possibilité d'infiltration de l'eau de surface par des installations extérieures			
<b>Mesures de protection pour installations extérieures</b>			
Renforcement constructif d'installations mises en danger contre des pressions d'écoulement, des débris flottants, l'affouillement/l'érosion, le flottement			
Etanchéification de conteneurs souterrains (installations d'épuration, installations d'entreposage, citernes), gaines de conduites, aérations, etc.			
Endiguement, emmurement du terrain dégagé			



Sélection	Risque apprécié	Risque négligeable	Eliminer le risque au moyen de
Mesures de protection techniques d'installations			
<b>Obturation d'ouvertures de bâtiments / de parties de bâtiments menacées</b>			
Mesures de protection stationnaires (systèmes fixes intégrés, qui sont fermés automatiquement ou manuellement)			
Mesures de protection mobiles, resp. transportables (p. ex., obturations étanches au moyen de poutres)			
<b>Systèmes de barrières dans l'installation extérieure</b>			
Systèmes d'étanchéité des murs et digues, aux limites d'un bien foncier ou dans des zones dignes d'être protégées			
Installations de détection de crues			
<b>Pompes et installations d'alarme mises en service automatiquement, en fonction du niveau d'eau</b>			
<b>Event. alimentation en courant électrique autonome (selon nécessité = hôpital, p. ex.)</b>			
Accord entre planification d'engagements et approvisionneur en énergie/ services publics			
<b>Mesures de protection organisationnelles</b>			
Entreposage centralisé et protégé d'appareils de secours			
Poutres, sacs de sable, feuilles, planches, moyens de transport, pompes, tuyaux, groupes électrogènes, citernes de réserve, éclairage de secours			
Dispositif de nettoyage des drainages			
Gouttières et écoulements/rigoles de cours, collecteurs d'impuretés à nettoyer régulièrement (jusqu'à 2 fois par année)			
Rinçage de conduites de base à intervalles plus grands			
Instruction des utilisateurs et exercices réguliers			

Remarques

Vous obtenez des informations concernant les mesures de prévention en rapport avec des chutes d'avalanches, des glissements, des coulées torrentielles, des chutes de pierres, dans la brochure «Protection d'objets contre des dangers naturels gravitationnels»

de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Vous pouvez commander cette brochure directement via le site Internet [www.vkf.ch](http://www.vkf.ch).



Avalanches



Glissements, coulées torrentielles, chutes de pierres

## Dangers climatiques



Grêle

En cas de grêle, la recommandation suivante est valable: choisissez des matériaux résistants aux intempéries et à la grêle, lors de la construction!



Ouragan

Les dommages causés par des ouragans peuvent en grande partie être évités par des mesures architecturales. Prenez en considération les prescriptions sur la construction en vigueur (normes SIA) et faites-vous confirmer par écrit le respect de ces normes, par votre architecte ou votre ingénieur.

### **Nos tuyaux contre des dommages causés par des ouragans**

- Abattez de grands arbres, des arbres inclinés ou malades à proximité immédiate de votre bâtiment.
- Avant de quitter la maison, toujours remonter les stores et fermer les fenêtres.

## Dangers tectoniques

### **Séismes**

Vous trouverez des informations au sujet des mesures de prévention en rapport avec des séismes dans la norme SIA 260/261. Votre spécialiste en bâtiment (ingénieur du bâtiment, architecte

ou planificateur) connaît cette norme de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Faites-vous confirmer par écrit le respect de cette norme, par votre spécialiste du bâtiment.

Assurance immobilière Berne  
Papiermühlestrasse 130  
3063 Ittigen  
Téléphone 031 925 11 11  
Téléfax 031 925 12 22  
info@gvb.ch

**[www.aib.ch](http://www.aib.ch)**